

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du 20 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Date de convocation : 13 novembre 2023

| |
|---------------------|
| Délibération |
| N°C2023_205 |

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 77 |
| Votants : | |
| Suffrages exprimés : | |
| Pour : | |
| Contre : | |
| Abstention : | |

SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; CALMON Julien ; CASTAGNE Nadège ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; HERNANDEZ Joël ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; DEVIC Bernard ; FABRE Alain ; GUENFICI Alexandre ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; FAURAN Jean-Paul ; GIARDINA Vincenzo ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; THIVENT Viviane ; VILLEGAS Jean-Antoine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : DEVIC Bernard (jusqu'à la délibération C2023_208) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération C2023_208) ; ABED Yamina (délibération C2023_216) ; ALDEBERT Didier (délibération C2023_216) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2023_216) ; BELART Xavier (délibération C2023_216) ; BOUISSET Cyrielle (délibération C2023_216) ; FABRE Alain (délibération C2023_216) ; LAPALU Christian (délibération C2023_216) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2023_216) ; MARTINAGE Fabienne (délibération C2023_216) ; PY Michel (délibération C2023_216)

EXCUSES AVEC PROCURATION : AMBROSINO Jean-Marc ; BREHON Bruno ; CHARPENTIER Christine ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2023_215 et à partir de la délibération C2023_217) ; BOUISSET Cyrielle (jusqu'à la délibération C2023_215 et à partir de la délibération C2023_217) ; CHING Monique (à partir de la délibération C2023_209) ; GUENFICI Alexandre (jusqu'à la délibération C2023_214) ; MARTINAGE Fabienne (jusqu'à la délibération C2023_215 et à partir de la délibération C2023_217) ; PY Michel (à partir de la délibération C2023_218)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – FINANCES – Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-6 et l'article R 2252-5 relatifs à la commission de contrôle financier.

Par délibération N°C2020_147 du 24 septembre 2020 le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a désigné ses membres.

Madame Lydie LOIS, membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant fait part de sa démission, il convient de prendre acte de celle-ci et de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président du Conseil Communautaire. Elle comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Il est précisé que Mme Lydie LOIS siégeait à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre des représentants des communes de moins de 3 500 habitants, son remplaçant devra répondre aux mêmes conditions,

Il est proposé Monsieur Sylvain MAILLARD

Il est rappelé que :

- Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- Le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire (article L.2121-21 du C.G.C.T),

Par application de l'article L.5211-1 du C.G.C.T, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

En l'absence d'autre candidature et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre des représentants des communes de moins de 3 500 habitants Monsieur Sylvain MAILLARD.

N°C2023_205 (3)

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023_205-DE



**Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Malquier'.



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

**le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).